



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections**

Nice, le **3 MAI 2022**

### **ARRÊTÉ**

**Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 36 communes du département pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** la lettre du 9 février 2022 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des communes des unités urbaines de Nice et de Menton au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques et les avis des maires concernés ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 19 heures, dans les communes suivantes :

Biot  
Drap  
Le Rouret

Opio  
Saint-Paul-de-Vence

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Antibes	Mougins
Aspremont	Nice
Auribeau-sur-Siagne	Pégomas
Beausoleil	Roquebrune-Cap-Martin
Cagnes-sur-Mer	La Roquette-sur-Siagne
Cannes	Saint-André-de-la-Roche
Le Cannet	Saint-Jean-Cap-Ferrat
Cap-d'Ail	Saint-Laurent-du-Var
Carros	Théoule-sur-Mer
Chateauneuf-Villevieille	La Trinité
Colomars	Valbonne
Falicon	Vallauris
Grasse	Vence
Mandelieu-la-Napoule	Villefranche-sur-Mer
Menton	Villeneuve-Loubet
Mouans-Sartoux	

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 7 juin 2022.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
N° 4352  
  
Bernard GONZALEZ